



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 83**

**portant fermeture de l'impasse de la rue du Soleil,  
à partir du n° 41 à VILLAGE-NEUF à l'occasion de la  
Fête des Voisins le samedi 8 juin 2024**

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande transmise en mairie de VILLAGE-NEUF le 24 avril 2024 par Monsieur FISCHER en vue de l'organisation de la Fête des Voisins, 41 rue du Soleil

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant le déroulement de la Fête des Voisins, 41 rue du Soleil à VILLAGE-NEUF,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le samedi 8 juin 2024 de 18h00 à 00 h, la circulation des véhicules sera interdite à VILLAGE-NEUF, à partir du 41 rue du Soleil jusqu'à l'intersection de la rue des Comètes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

## Article 2

Pendant la période visée à l'article 1<sup>er</sup>, la rue du Soleil à partir du n°41 jusqu'à l'intersection rue des Comètes sera fermée à la circulation à l'aide de barrières amovibles fournies par les services techniques municipaux.

Les barrières seront remises sur domaine privé immédiatement après l'achèvement de la fête.

## Article 3

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ▶ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ▶ SDIS – Groupement Sud – Centre de Secours Principal des 3 Frontières
- ▶ M. et Mme FISCHER, 41 rue du Soleil à VILLAGE-NEUF.

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Acte certifié exécutoire  
à compter du 21 mai 2024  
L'Adjoint Délégué,

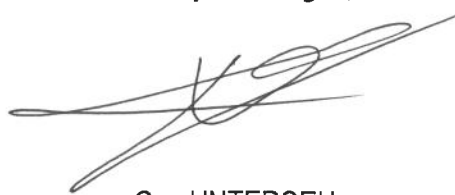


Guy UNTERSEH



Fait à VILLAGE-NEUF, le 21 mai 2024

L'Adjoint délégué,



Guy UNTERSEH